



POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
MOYENS GENERAUX

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 2 juillet 2012 et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

Le groupement de maîtrise d'œuvre technique de l'opération de mise aux normes des installations techniques du Château du Haut-Koenigsbourg, représenté par Monsieur Gilles FAVIER, mandataire du groupement et gérant de la société BET FAVIER VERNE ET ASSOCIES domiciliée 9 route de Hurtigheim, 67117 QUATZENHEIM, et habilité à cet effet, appelé ci-après la société BET FAVIER VERNE ET ASSOCIES

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de mettre fin au différend qui oppose le Département du Bas-Rhin au groupement de maîtrise d'œuvre technique représenté par son mandataire la Société BET FAVIER VERNE ET ASSOCIES concernant le paiement d'honoraires d'études supplémentaires déjà réalisées d'un montant de 13 332.52 € TTC.

En effet, le Département du Bas-Rhin a conclu le 15 septembre 2008 le marché public N° 08K279 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre technique relative à l'opération de mise aux normes des installations techniques du château du Haut-Koenigsbourg. Le montant initial du marché s'élève à 286 800.00 € HT, soit 343 012.80 € TTC.

Lors du chantier, des travaux complémentaires ont dû être engagés et confiés à l'entreprise SAERT titulaire du lot N°2 Gros œuvre par voie d'avenant et de marché complémentaire.

Ces travaux, non prévus initialement dans le périmètre de l'opération et réalisés sous maîtrise d'œuvre (conception et réalisation) du BET FAVIER VERNE ET ASSOCIES, ont consisté en

- la réfection du réseau d'assainissement existant du château, pour un montant de travaux de 84 961 € HT
- la réfection de l'étanchéité des baches à eau de la station de pompage du château et l'amélioration de l'étanchéité du mur d'enceinte entre le Tiergarten et la cour des garages, pour un montant de travaux de 44 170 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre initiale n'incluant pas ces travaux, leur prise en compte a généré pour le bureau d'études des coûts supplémentaires liés aux études de conception, à l'élaboration d'un nouveau dossier de consultation des entreprises et au suivi des travaux correspondants.

En application des conditions financières du marché initial (taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 9.56%), le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre complémentaires s'élèverait à 12 344.92 € HT.

Après négociation, le BET FAVIER VERNE a accepté de consentir un rabais de 10%, ramenant ses prétentions à hauteur de 11 110.43 € HT.

Article 2 : Montant des travaux supplémentaires

Le montant des honoraires d'études supplémentaires effectuées par la Société BET FAVIER VERNE ET ASSOCIES s'élève à 11 110.43 € HT soit 13 332.52 € TTC.

Au regard de ce qui précède, le Département du Bas-Rhin s'engage au paiement de la somme de 13 332.52 € TTC à compter de la prise d'effet du présent protocole, dans les conditions prévues ci-après :

Article 3 : Financement du protocole

Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération : LC 27031 – CPER MISE EN SECURITE DU CHATEAU DU HAUT-KOENIGSBOURG.

Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 11 110.43 € HT soit 13 332.52 € TTC (treize mille trois cent trente-deux euros et cinquante-deux centimes d'euros toutes taxes comprises) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué à la Société BET FAVIER VERNE ET ASSOCIES, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre technique, pour un montant de 13 332.52 euros TTC sur le compte bancaire n° 00045380345, clé 64 ; Code banque 10278 ; Code guichet 01010 ouvert auprès de la banque CREDIT MUTUEL DE SCHILTIGHEIM.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Monsieur Gilles FAVIER- Gérant du BET FAVIER VERNE et Associés et mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre technique.

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Guy-Dominique KENNEL